



LE 5 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence soit jusqu'au 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible pour le conseil de siéger dans la salle du conseil avec public tout en respectant la distanciation et qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence (ZOOM).

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beaupré tenue par voie de visioconférence (ZOOM), le lundi 5 juillet 2021 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

9815-050721 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis juin 2021

ADMINISTRATION

- . Rapport budgétaire juin 2021

9816-050721 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JUIN 2021**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2021.

9817-050721 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 2101038 – 2101120	103 368,35 \$
Journal des chèques 2101121	886 647,34 \$
Journal des annulations	(728,29 \$)
Journal des chèques 2101122 – 2101220	1 034 135,34 \$
Journal des chèques 2101221 – 2101240	196 459,20 \$

9818-050721 **LETTRE D'ENTENTE GRIEFS LOISIRS – AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général à signer la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN).

9819-050721 **ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter l'organigramme tel que déposé.

9820-050721 **CONGRÈS DE LA FQM**

Il est proposé par M. Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au congrès de la FQM qui se tiendra du 30 septembre au 2 octobre à Québec et d'autoriser le paiement des frais inhérents.

9821-050721 **TOURNOI DE GOLF DE L'ANGE-GARDIEN**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au tournoi de golf de l'Ange-Gardien au coût de 240 \$ pour un quatuor.

9822-050721 **NOMS DE RUES – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL 10-NEUVIÈME**

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer la nouvelle rue qui sera ouverte prochainement dans le projet de développement résidentiel le 10-Neuvième;

ATTENDU que suivant des discussions avec le promoteur et après vérification et proposition reçue de la part de la Commission de toponymie, le nom de la rue projetée serait le suivant :

- rue du 19e (lot 6 412 615);

ATTENDU que d'autres noms et graphies ont été avancés, mais non retenus, soit :

- rue du Dix-Neuvième;
- rue du 19e – Trou;
- rue du Par ou rue de la Normale;
- rue de l'Aigle;
- rue de l'albatros;
- rue du Golf (pas très original);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de nommer la rue désignée comme étant le lot 6 412 615 du cadastre du Québec « rue du 19^e», suivant la recommandation 21-38 du CCU du 22 juin 2021.

9823-050721 **PROJET DE CONSTRUCTION – UNIFAMILIALE ISOLÉE (230, RUE DES GLACIERS)**

ATTENDU que le propriétaire du lot 4 388 175 a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée et qui aura comme adresse le 230, rue des Glaciers;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 11 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée du bâtiment s'intègre au cadre bâti de ce développement domiciliaire et que le projet de construction respecte les objectifs et les critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée au 230, rue des Glaciers suivant les documents joints à la recommandation 21-40 du CCU du 22 juin 2021.

9824-050721 **PROJET DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (105, BOUL. BÉLANGER)**

ATTENDU que MM. Alexandre Bisson et Pierre-Yves Charest ont déposé au nom de Oikos Construction les plans préparés par l'architecte Tommy Simard en date du 14 juin 2021 pour un ensemble de 3 projets de construction identiques de bâtiments résidentiels à logements multiples composés chacun de 24 logements pour un grand total de 72 unités ainsi que les plans pour la construction de bâtiments accessoires préparés par Oikos;

ATTENDU qu'un premier projet de construction est composé de 24 logements qui aura comme adresse principale le 105, boulevard Bélanger;

ATTENDU que cette construction projetée chevauche les zones 51-H et 53-H où les usages et les normes d'implantation ne sont pas identiques;

ATTENDU qu'une opération cadastrale pour créer un lot distinct ainsi qu'une modification au règlement de zonage s'avèrera nécessaire pour modifier la limite de la zone 51-H afin d'inclure l'ensemble du terrain à l'intérieur d'une seule zone;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'implantation des constructions et les aménagements des espaces extérieurs (stationnement en cour arrière, conteneur en cour arrière, aménagements paysagers) répondent aux objectifs et critères relatifs à l'environnement naturel;

ATTENDU que l'intégration architecturale des bâtiments rencontre les objectifs et les critères quant au style, gabarit, toiture, fenestration, matériaux de recouvrement extérieur, couleur, en plus de respecter le critère sur le décroché compte tenu de la largeur du bâtiment;

ATTENDU que pour les bâtiments accessoires, ils rencontrent l'objectif et les critères d'intégration, alors que l'architecture et les choix des matériaux s'apparentent à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du bâtiment résidentiel à logements multiples au 105, boulevard Bélanger ainsi que la construction des bâtiments accessoires suivant les documents joints à la recommandation 21-41 du CCU du 22 juin 2021 et selon les spécifications suivantes :

- qu'une opération cadastrale soit réalisée pour créer un lot distinct;
- que le règlement de zonage soit modifié afin que la limite de la zone 51-H soit agrandie à même la zone 53-H pour inclure le lot distinct.

9825-050721

PROJET DE CONSTRUCTION - FYRA QUARTIER (125, BOUL. BÉLANGER)

ATTENDU que MM. Alexandre Bisson et Pierre-Yves Charest ont déposé au nom de Oikos Construction les plans préparés par l'architecte Tommy Simard en date du 14 juin 2021 pour un ensemble de 3 projets de construction identiques de bâtiments résidentiels à logements multiples composés chacun de 24 logements pour un grand total de 72 unités ainsi que les plans pour la construction de bâtiments accessoires préparés par Oikos;

ATTENDU que ce second projet de construction est composé de 24 logements qui aura comme adresse principale le 125, boulevard Bélanger;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'implantation des constructions et les aménagements des espaces extérieurs (stationnement en cour arrière, conteneur en cour arrière, aménagements paysagers) répondent aux objectifs et critères relatifs à l'environnement naturel;

ATTENDU que l'intégration architecturale des bâtiments rencontre les objectifs et les critères quant au style, gabarit, toiture, fenestration, matériaux de recouvrement extérieur, couleur, en plus de respecter le critère sur le décroché compte tenu de la largeur du bâtiment;

ATTENDU que pour les bâtiments accessoires, ils rencontrent l'objectif et les critères d'intégration, alors que l'architecture et les choix des matériaux s'apparentent à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du bâtiment résidentiel à logements multiples au 125, boulevard Bélanger ainsi que la construction des bâtiments accessoires suivant les documents joints à la recommandation 21-42 du CCU du 22 juin 2021.

9826-050721

PROJET DE CONSTRUCTION - FYRA QUARTIER (145, BOUL. BÉLANGER)

ATTENDU que MM. Alexandre Bisson et Pierre-Yves Charest ont déposé au nom de Oikos Construction les plans préparés par l'architecte Tommy Simard en date du 14 juin 2021 pour un ensemble de 3 projets de construction identiques de bâtiments résidentiels à logements multiples composés chacun de 24 logements pour un grand total de 72 unités ainsi que les plans pour la construction de bâtiments accessoires préparés par Oikos;

ATTENDU que ce troisième projet de construction est composé de 24 logements qui aura comme adresse principale le 145, boulevard Bélanger;

ATTENDU que la réalisation de cette construction projetée pourra être possible lorsque le boulevard Bélanger aura été prolongé via une entente relative à des travaux municipaux conformément au règlement 1124 et à ses amendements le cas échéant;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'implantation des constructions et les aménagements des espaces extérieurs (stationnement en cour arrière, conteneur en cour arrière, aménagements paysagers) répondent aux objectifs et critères relatifs à l'environnement naturel;

ATTENDU que l'intégration architecturale des bâtiments rencontre les objectifs et les critères quant au style, gabarit, toiture, fenestration, matériaux de recouvrement extérieur, couleur, en plus de respecter le critère sur le décroché compte tenu de la largeur du bâtiment;

ATTENDU que pour les bâtiments accessoires, ils rencontrent l'objectif et les critères d'intégration, alors que l'architecture et les choix des matériaux s'apparentent à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du bâtiment résidentiel à logements multiples au 145, boulevard Bélanger ainsi que la construction des bâtiments accessoires suivant les documents joints à la recommandation 21-43 du CCU du 22 juin 2021 et selon la spécification suivante :

- que la réalisation de cette construction projetée pourra être possible lorsque le boulevard Bélanger aura été prolongé via une entente relative à des travaux municipaux conformément au règlement 1124 et à ses amendements le cas échéant.

9827-050721 **PROJET DE CONSTRUCTION – 19^E (130 À 138, RUE DU 19^E**

ATTENDU que Boivin Construction a réalisé un plan projet de lotissement visant la création d'un projet intégré d'habitation connu sous l'appellation le 10-Neuvième et qui est constitué de 26 unités de logement sous formes jumelées et en rangées;

ATTENDU que Boivin Construction a déposé les plans préparés par l'architecte Yvan Deschênes en date du 14 juin 2021 pour une demande de permis pour la construction d'un ensemble de 3 habitations unifamiliales en rangées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième et qui auront comme adresses les 130 (lot privatif 6 412 609), 134 (lot privatif 6 412 608) et 138 (lot privatif 6 412 607), rue du 19^e;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs et les critères applicables à l'implantation, l'intégration et à la conception architecturale des bâtiments visent à tenir compte du cadre bâti actuel, à l'intégration des constructions au milieu naturel et à conférer aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que l'implantation des constructions répond à l'objectif et aux critères relatifs à une intégration harmonieuse par rapport au cadre bâti environnant tout en mettant en valeur les vues sur le golf et la montagne;

ATTENDU que la conception architecturale des bâtiments rencontre l'objectif et les critères quant au style, gabarit, toiture, fenestration, matériaux de finition extérieure et les couleurs;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet pour la construction d'un ensemble de 3 habitations unifamiliales en rangées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième aux 130, 134 et 138, rue du 19^e suivant les documents joints à la recommandation 21-44 du CCU du 22 juin 2021.

9828-050721 **PROJET DE CONSTRUCTION - 19^E (142 À 146, RUE DU 19^E**

ATTENDU que Boivin Construction a réalisé un plan projet de lotissement visant la création d'un projet intégré d'habitation connu sous l'appellation le 10-Neuvième et qui est constitué de 26 unités de logement sous formes jumelées et en rangées;

ATTENDU que Boivin Construction a déposé les plans préparés par l'architecte Yvan Deschênes en date du 14 juin 2021 pour une demande de permis pour la construction d'un ensemble de 2 habitations unifamiliales jumelées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième et qui auront comme adresses les 142 (lot privatif 6 412 606) et 146 (lot privatif 6 412 605), rue du 19^e;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs et les critères applicables à l'implantation, l'intégration et à la conception architecturale des bâtiments visent à tenir compte du cadre bâti actuel, à l'intégration des constructions au milieu naturel et à conférer aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que l'implantation des constructions répond à l'objectif et aux critères relatifs à une intégration harmonieuse par rapport au cadre bâti environnant tout en mettant en valeur les vues sur le golf et la montagne;

ATTENDU que la conception architecturale des bâtiments rencontre l'objectif et les critères quant au style, gabarit, toiture, fenestration, matériaux de finition extérieure et les couleurs;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet pour la construction d'un ensemble de 2 habitations unifamiliales jumelées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième aux 142 et 146, rue du 19^e suivant les documents joints à la recommandation 21-45 du CCU du 22 juin 2021.

9829-050721 **PROJET DE CONSTRUCTION - 19^E (150 À 154, RUE DU 19^E**

ATTENDU que Boivin Construction a réalisé un plan projet de lotissement visant la création d'un projet intégré d'habitation connu sous l'appellation le 10-Neuvième et qui est constitué de 26 unités de logement sous formes jumelées et en rangées;

ATTENDU que Boivin Construction a déposé les plans préparés par l'architecte Yvan Deschênes en date du 14 juin 2021 pour une demande de permis pour la construction d'un ensemble de 2 habitations unifamiliales jumelées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième et qui auront comme adresses les 150 (lot privatif 6 412 604) et 154 (lot privatif 6 412 603), rue du 19^e;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs et les critères applicables à l'implantation, l'intégration et à la conception architecturale des bâtiments visent à tenir compte du cadre bâti actuel, à l'intégration des constructions au milieu naturel et à conférer aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que l'implantation des constructions répond à l'objectif et aux critères relatifs à une intégration harmonieuse par rapport au cadre bâti environnant tout en mettant en valeur les vues sur le golf et la montagne;

ATTENDU que la conception architecturale des bâtiments rencontre l'objectif et les critères quant au style, gabarit, toiture, fenestration, matériaux de finition extérieure et les couleurs;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet pour la construction d'un ensemble de 2 habitations unifamiliales jumelées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième aux 150 et 154, rue du 19^e suivant les documents joints à la recommandation 21-46 du CCU du 22 juin 2021.

9830-050721 **PROJET DE CONSTRUCTION - 19^E (158 À 162, RUE DU 19^E**

ATTENDU que Boivin Construction a réalisé un plan projet de lotissement visant la création d'un projet intégré d'habitation connu sous l'appellation le 10-Neuvième et qui est constitué de 26 unités de logement sous formes jumelées et en rangées;

ATTENDU que Boivin Construction a déposé les plans préparés par l'architecte Yvan Deschênes en date du 14 juin 2021 pour une demande de permis pour la construction d'un ensemble de 2 habitations unifamiliales jumelées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième et qui auront comme adresses les 158 (lot privatif 6 412 602) et 162 (lot privatif 6 412 601), rue du 19^e;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs et les critères applicables à l'implantation, l'intégration et à la conception architecturale des bâtiments visent à tenir compte du cadre bâti actuel, à l'intégration des constructions au milieu naturel et à conférer aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que l'implantation des constructions répond à l'objectif et aux critères relatifs à une intégration harmonieuse par rapport au cadre bâti environnant tout en mettant en valeur les vues sur le golf et la montagne;

ATTENDU que la conception architecturale des bâtiments rencontre l'objectif et les critères quant au style, gabarit, toiture, fenestration, matériaux de finition extérieure et les couleurs;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet pour la construction d'un ensemble de 2 habitations unifamiliales jumelées identiques tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième aux 158 et 162, rue du 19^e suivant les documents joints à la recommandation 21-47 du CCU du 22 juin 2021.

9831-050721 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (145, RUE DE LA FALAISE)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 145, rue de la Falaise a déposé les documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, le projet est assujetti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que pour la construction d'un bâtiment accessoire, l'objectif vise à respecter l'architecture développée pour le bâtiment principal, à respecter le choix des matériaux ainsi que la couleur du revêtement extérieur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché du bâtiment principal suivant les documents joints à la recommandation 21-48 du CCU du 22 juin 2021.

9832-050721 **PROJET D'ENSEIGNE – 10993-A, BOUL. STE-ANNE (GRAMME VRAC ET LOCAL)**

ATTENDU que les propriétaires d'un nouveau commerce connu sous la place d'affaire « Gramme vrac et local » ont déposé des images pour une demande de permis pour ajouter une enseigne commerciale sur le bâtiment sis au 10993-A, boulevard Ste-Anne;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne et du Beau-Pré, sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les principaux critères sont : message clair et efficace, lettrage simple avec lettres détachées;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'enseigne projetée répond à l'objectif et aux critères énoncés dans ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne qui sera installée sur le bâtiment sis au 11993-A, boul. Ste-Anne suivant les documents joints à la recommandation 21-49 du CCU du 22 juin 2021.

9833-050721 **RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU les demandes de prix formulées auprès de 3 fournisseurs pour la réfection de la toiture;

ATTENDU les prix reçus de :

Emmy Construction inc.	60 821,78 \$
Rénovation M.B.	68 755,05 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Carignan et résolu unanimement d'accorder à **EMMY CONSTRUCTION INC** un contrat de gré à gré, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle, au montant de 52 900 \$ plus les taxes applicables soit 60 821,68 \$. Cette somme sera payable à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

9834-050721 **CONSTRUCTION DERIC - REMPLACEMENT DE L'AUTOMATE PC900 HMI DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'accorder un contrat de gré à gré pour le remplacement de l'automate PC900 HMI de la station d'épuration des eaux usées à la firme **CONSTRUCTION DERIC INC.** au montant de 81 810 \$ plus les taxes applicables, en conformité avec le règlement de gestion contractuelle.

9835-050721 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ÉVÉNEMENT QUÉBEC MÉGA TRAIL 2021**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de verser à la Corporation des événements de trail running Québec (CETRQ) la somme de 5 000 \$ pour l'évènement qui se tiendra du 12 au 15 août 2021 au Mont Ste-Anne.

9836-050721 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE TAG**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de verser à TAG travail de rue une somme de 300 \$ pour la tenue des P'tits Shows de rue et la halte musicale 2021 qui se tiendra à la Place des Générations le 5 août 2021.

9837-050721 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE CLUB DE MARCHÉ CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de verser la somme de 250 \$ au Club de marche Côte-de-Beaupré.

9838-050721 **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE**

Il est proposé par M. Pierre Carignan et résolu unanimement :

- **QUE** la Ville de Beauré autorise la présentation du projet de réfection du terrain de baseball au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Beauré à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- **QUE** la Ville de Beauré désigne Monsieur Roch Lemieux, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

9839-050721 **ACHAT DE GÉNÉRATRICES POUR LE CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU que la Ville a reçu une subvention dans le cadre du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000 \$;

ATTENDU les demandes de prix formulées auprès de 3 fournisseurs pour l'achat de deux (2) génératrices, l'une pour le Centre multifonctionnel et l'autre pour l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Simard et résolu unanimement d'accorder un contrat de gré à gré en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle à **MARC TREMBLAY INC.** au

montant de 44 025, 00 \$ pour le centre multifonctionnel et de 48 115 \$ pour l'hôtel de ville, en plus des taxes applicables. Ces sommes seront payables à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

9840-050721 **UNICO – DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser la demande d'extension de délai pour le dépôt de la demande de subvention dans le cadre de la politique d'aide au développement économique de la Ville.

9841-050721 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT ET PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1268**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le projet de règlement 1268 modifiant le Règlement numéro 1226 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour réduire la vitesse sur certaines rues, ajouts de panneaux d'arrêt et interdiction de stationner sur certaines rues

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente et aucune question n'a été reçue. Monsieur le maire invite les citoyens qui auraient des questions à les acheminer à l'hôtel de ville.

9842-050721 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 40.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe